

Monsieur D. OUARTI
Master 2 « Parcours Droit des Contentieux et de l'Exécution »
Cours de « Contentieux Répressif »
UPEC Créteil- 1h15

Documents autorisés : Code de l'organisation judiciaire, Code de procédure civile, Code de procédure pénale

Cas Pratique

Monsieur Malek DON MIMO est un homme féru de football et il décide d'intégrer le groupe « ABICHOU BASSEM » composé de personnes très dangereuses. Se sentant en surpuissance du fait de sa parenté sicilienne avec des mafieux, il va commettre un homicide volontaire mais il sera reconnu par un témoin des faits, Monsieur Samy DRAX. Convoqué par les services de police, il se voit notifier sa garde à vue ainsi que ses droits après 5 heures d'un interrogatoire ferme du commissaire DOUARETTE. Le gardé à vue souhaite s'entretenir avec son avocat qui ne parvient à trouver le commissariat qu'après deux heures mais un interrogatoire a déjà eu lieu. La garde à vue ayant été renouvelée, et au bout de la 45^{ème} heure, le commissaire DOUARETTE estime que les faits ont été commis en bande organisée puisqu'ils réunissent plusieurs personnes ayant agi en qualité d'auteur, coauteur ou de complice et avec préméditation. La garde à vue est renouvelée par le Procureur de la république pour atteindre 6 jours.

Une information judiciaire est ouverte et confiée au juge d'instruction RACHDOU. Pour éviter de ne pas risquer une nullité de la procédure pour mise en examen hâtive, il décide de faire bénéficier Malek DON MIMO du statut de témoin assisté. Cependant, face au danger de la présence du témoin Monsieur Samy DRAX, il le place finalement en détention provisoire.

Qu'en pensez-vous ?